

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

Introduction

Au moins 27 Etats et trois autres régions affectées par les armes à sous-munitions ont recensé des victimes de ces armes.¹ Il y a peut-être eu d'autres victimes dans d'autres Etats affectés.² En outre, on a également recensé des victimes civiles ou militaires issues de pays qui ne sont pas eux-mêmes affectés par les armes à sous-munitions.³

Etats affectés comptant des victimes d'armes à sous-munitions

Afrique	Asie-Pacifique	Europe / CEI	Moyen-Orient / Afrique du Nord
Angola	Afghanistan	Albanie	Irak
Tchad	Cambodge	Bosnie-Herzégovine (BiH)	Israël
République démocratique du Congo (RDC)	RDP Lao	Croatie	Koweït
Érythrée	Vietnam	Géorgie	Liban
Éthiopie		Monténégro	Syrie
Guinée-Bissau		Russie	<i>Sahara occidentale</i>
Mozambique		Serbie	
Sierra Léone		Tadjikistan	
Soudan		Kosovo	
Ouganda		<i>Haut-Karabagh</i>	

Note: Les régions indiquées en italique ne disposent pas du statut d'Etat aux yeux de la communauté internationale.

Le 10 Septembre 2010, sur les 27 Etats comptant des victimes d'armes à sous-munitions, six étaient parties à la Convention sur les armes à sous-munitions (Albanie, BiH, Croatie, RDP

¹ Certains de ces Etats ne seraient plus affectés par les sous-munitions non explosés, notamment l'Albanie, l'Éthiopie, le Sierra Léone et l'Ouganda; pour d'autres, les sous-munitions ne constitueraient plus qu'un petit problème résiduel, notamment en Érythrée, en Israël, au Koweït et au Mozambique. Des victimes d'armes à sous-munitions ont été signalées en Angola, au Tchad, en Guinée-Bissau et au Mozambique, mais leur nombre n'était pas connu.

² Une source crédible a signalé (mais l'information n'est pas confirmée) une frappe avec des armes à sous-munitions survenue au Yémen en 2009, qui auraient fait 55 victimes. Il est possible que d'autres victimes n'aient pas été enregistrées dans d'autres pays où des armes à sous-munitions ont été utilisées par le passé. Cette remarque vaut notamment pour ces Etats ou régions: Azerbaïdjan, Colombie, Grenade, Iran, Libye, Mauritanie, Arabie saoudite, Zambie, ainsi que les îles Malouines.

³ Bien que les chiffres ne soient pas toujours distincts, le nombre de victimes pour chaque Etat affecté inclus les ressortissants étrangers, dont certains sont originaires de pays qui ne sont pas affectés par les armes à sous-munitions. Par exemple, en 1991, en Irak, plus de 80 américains ont été victimes de sous-munitions non explosées, tout comme plusieurs soldats de la paix britanniques au Kosovo en 1999. Les victimes durant les campagnes de déminage au Liban comptaient des ressortissants belges, bosniaques et britanniques, et un nombre important d'autres ressortissants étrangers n'auraient pas été pris en compte dans les bases de données recensant les victimes. Les victimes civiles des frappes avec armes à sous-munitions qui ont eu lieu en Croatie en 1995 comptaient des ressortissants polonais, roumains, bosniaques et russes. Un caméraman néerlandais a été tué lors d'une frappe avec des armes à sous-munitions en Géorgie en 2008. Pour plus d'information, veuillez consulter les ouvrages suivants: *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities* (Bruxelles: Handicap International, mai 2007), pp. 65, 107, 121; *Fatal Footprint: The Global Human Impact of Cluster Munitions* (Bruxelles: Handicap International, novembre 2006), p. 25; et *A dying practice: use of cluster munitions by Georgia and Russia in August 2008*, (New York: Human Rights Watch, Avril 2009), p. 2.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

Lao, Monténégro et Sierra Léone) et neuf étaient signataires (Afghanistan, Angola, Tchad, RDC, Guinée-Bissau, Irak, Liban, Mozambique et Ouganda).

D'après la Convention sur les armes à sous-munitions, est considérée comme victime d'arme à sous-munitions toute personne qui, suite à l'emploi d'armes à sous-munitions, a été tuée ou a souffert de traumatismes physiques ou psychologiques, a subi un préjudice économique, une mise en marge de la société ou une forte détérioration de la jouissance de ses droits. Sont considérés comme victimes d'armes à sous-munitions les victimes directes de ces armes, ainsi que les membres de leurs familles et communautés qui en subissent les conséquences.

La Convention sur les armes à sous-munitions stipule que les Etats parties comptant des victimes doivent prendre des mesures d'assistance aux victimes. Ils sont notamment tenus de :

- recueillir des données concernant les victimes directes d'armes à sous-munitions, leurs familles et communautés, et faire une estimation de leurs besoins;
- désigner un organisme responsable de la coordination au sein du gouvernement;
- élaborer un plan national et adopter un budget et un calendrier pour sa mise en œuvre;
- délivrer d'une aide adéquate: soins médicaux, rééducation physique, soutien psychologique et réinsertion socioéconomique;
- garantir l'équité et la participation des survivants; et,
- rendre compte de toutes les étapes de l'application de ces mesures.

L'assistance aux victimes n'est pas un concept nouveau pour les pays affectés par les armes à sous-munitions. En effet, sur les 27 Etats comptant des victimes d'armes à sous-munitions, 20 sont parties au Traité d'interdiction des mines, qui les charge de porter assistance aux survivants de mines. La plupart de ces Etats ont déjà reçu par le passé un appui pour élaborer des programmes d'assistance aux victimes dans le cadre des mécanismes du Traité d'interdiction des mines.⁴

Dans les sept Etats non parties au Traité d'interdiction des mines, on trouve, soit des programmes gouvernementaux de déminage qui comportent un volet d'assistance aux victimes, soit une aide liée à d'autres programmes gouvernementaux, soit des projets d'assistance non gouvernementaux déjà anciens.⁵

L'application des mesures d'assistance aux victimes incluses dans la Convention sur les armes à sous-munitions est obligatoire. À la différence du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes classiques (CCW), où la présentation de rapports se faisait sur une base volontaire, les Etats parties sont tenus de rendre compte de leurs obligations en matière

⁴ Les 20 Etats parties au Traité d'interdiction des mines sont: Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Tchad, RDC, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Irak, Koweït, Monténégro, Mozambique, Serbie, Sierra Léone, Soudan, Tadjikistan, et Uganda. Tous, à l'exception du Koweït, du Monténégro et de la Sierra Léone ont estimé faire partie du "groupe VA26" des pays comptant un nombre important de survivants de mines, et qui de ce fait ont "la plus grande responsabilité d'action, mais aussi les besoins les plus importants en matière d'aide".

⁵ Ces Etats sont notamment la Géorgie, Israël, le RDP Lao, la Russie, la Syrie et le Vietnam.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

d'assistance aux victimes, en présentant des rapports sur l'Etat d'avancement de l'application des mesures.⁶

Les Etats suivants devront présenter un premier rapport de transparence avant le 27 janvier 2011: Albanie, Croatie, RDP Lao, Monténégro et Sierra Léone. Ce sera la première occasion pour le RDP Lao, qui n'est pas partie au Traité d'interdiction des mines, ni aux protocoles annexés à la Convention sur les armes classiques s'y rapportant, de présenter l'Etat actuel de ses activités en matière d'assistance aux victimes (collecte de donnée notamment).

Nombre de victimes des armes à sous-munitions

On ne dispose pas de statistiques fiables et complètes sur le nombre de victimes des armes à sous-munitions. La seule certitude, c'est que jusqu'à présent, on a très largement sous-estimé le nombre des victimes, civiles et militaires, à la fois lors des attaques et plus tard, à cause de sous-munitions non explosées. Souvent, lorsque des informations sont disponibles sur le nombre de victimes, il n'y a pas de distinction entre le nombre de morts et le nombre de blessés; il est donc difficile d'évaluer l'effort nécessaire en matière d'assistance aux victimes.

Selon les informations dont dispose l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions pour l'année 2009, aucun des Etats concernés n'a pu indiquer, ou même estimer, le nombre total de victimes d'armes à sous-munitions toujours en vie et résidant sur leur territoire, à l'exception de l'Albanie.

Au total, le nombre d'au moins 16 816 victimes d'armes à sous-munitions a pu être confirmé fin 2009. La grande majorité des incidents (14 719) sont dus à des sous-munitions qui n'ont pas explosé au moment de l'attaque. Les 2 097 incidents restants ont eu lieu lors de frappes impliquant des armes à sous-munitions.⁷

Le nombre estimé des victimes d'armes à sous-munitions est bien supérieur au total confirmé, et si cette estimation est peut-être excessive dans le cas de certains pays, il est probable qu'elle soit globalement un meilleur indicateur des chiffres réels. Le nombre estimé de victimes d'armes à sous-munitions tous pays confondus se situe entre 58 000 et 85 000.⁸

⁶ À titre de comparaison avec ce mécanisme de transmission d'information sur une base volontaire, pour l'année 2009, seulement cinq des 20 Etats parties au Traité d'interdiction des mines comptant des victimes d'armes à sous-munitions ont présenté des rapports de transparence sur l'assistance aux victimes dont le contenu était suffisamment détaillé. Quatre autres Etats ont fourni des informations très succinctes, et huit autres des rapports généraux qui ne contenaient aucune information sur l'assistance aux victimes. Trois autres n'ont transmis aucun rapport de transparence, pourtant requis.

⁷ Consultez les profils par pays sur le site de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions: www.the-monitor.org

⁸ Le Vietnam, l'Irak et l'Afghanistan estiment tous les trois le nombre de leurs victimes à plusieurs milliers, et plusieurs autres pays estiment que le nombre réel de leurs victimes est beaucoup plus élevé que les chiffres confirmés. Consultez les profils par pays sur le site de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions: www.the-monitor.org; ainsi que l'ouvrage *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities* (Bruxelles: Handicap International, mai 2007).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

Nombre total de victimes par région géographique

Région	Victimes de sous-munitions non explosées	Victimes lors d'attaque utilisant des armes à sous-munitions	Total
Asie-Pacifique	10 506	26	10 532
Moyen-Orient et Afrique du Nord	3 507	417	3 924
Europe et CEI	391	1 175	1 566
Afrique	315	479	794
Total	14 719	2 097	16 816

Pays dont le nombre de victimes confirmés sont les plus élevés

Etats	Victimes de sous-munitions non explosées	Victimes lors d'attaque utilisant des armes à sous-munitions	Total
RDP Lao*	7 538	N/D	7 538
Irak*	2 606	388	2 994
Vietnam	2 100	N/D	2 100
Afghanistan*	743	26	769
Liban*	690	16	706
Total	13 677	430	14 107

*=a signé ou ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions

N/D=non disponible

Les dernières frappes à l'aide d'armes à sous-munitions ayant entraîné des victimes ont eu lieu en Géorgie en 2008; le bilan de ces frappes est de 13 civils tués et 48 blessés.⁹ Cependant, des sources crédibles ont fait état d'une autre frappe (encore non confirmée) avec des armes à sous-munitions par les Etats-Unis au Yémen en décembre 2009. Cette frappe aurait fait 55 morts, dont 41 civils, parmi lesquels 14 femmes et 21 enfants.¹⁰

Les études passées ont montré que presque toutes les victimes connues des armes à sous-munitions étaient des civils, majoritairement de sexe masculin, et qu'une proportion non négligeable d'entre-elles étaient des enfants au moment de l'accident.¹¹

Si on manque cruellement de données sur les victimes d'armes à sous-munitions, les informations dont on dispose concernant le nombre de familles et de communautés touchées, ainsi que leurs besoins, sont encore plus superficielles. Ces besoins sont sans aucun doute considérables, mais aucune méthode n'a encore été clairement définie pour les mesurer.

⁹ *A dying practice: use of cluster munitions by Georgia and Russia in August 2008* (New York: Human Rights Watch, Avril 2009), pp. 40, 57. Les frappes russes avec des armes à sous-munitions sur des zones peuplées ont fait 12 morts et 46 blessés parmi la population civile tandis que les frappes géorgiennes avec ces mêmes armes ont fait au moins un mort et deux blessés dans les localités de Tirdznisi et Shindisi.

¹⁰ Amnesty International, "Images of missile and cluster munitions point to US role in fatal attack in Yemen," 7 Juin 2010, www.amnesty.org

¹¹ Voir l'ouvrage *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities* (Bruxelles: Handicap International, mai 2007).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

Nombre de victimes de sous-munitions non explosées en 2009

Des accidents causés par des sous-munitions non explosées ont été signalés dans au moins neuf pays and une région en 2009. Le peu d'information disponible indiquait le chiffre d'au moins 100 victimes, dont 64 blessés, 22 morts, et 14 cas indéterminés. Il est probable que le nombre réel des victimes soit plus élevé.

Etats où des victimes de sous-munitions non explosées ont été signalées en 2009

Etat/région	Nombre de victimes	Adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions
Afghanistan	3	Signataire
BiH	3	Etat partie
Cambodge	10	Etat non partie
RDC	10	Signataire
Irak	1	Signataire
RDP Lao	33	Etat partie
Liban	17	Signataire
Soudan	14	Etat non partie
Vietnam	7	Etat non partie
Kosovo	2	Sans objet
Total	100	

Assistance aux victimes

Évaluation des besoins

La Convention sur les armes à sous-munitions comporte deux dispositions clés relatives à l'assistance aux victimes: "faire tout son possible pour recueillir des données fiables et pertinentes concernant les victimes d'armes à sous-munitions" et "évaluer les besoins des victimes d'armes à sous-munitions". Au moment de l'entrée en vigueur de la convention le 1 août 2010, le RDP Lao et le Liban avaient fait des efforts notables pour recueillir des données sur les victimes d'armes à sous-munitions, et ils ont poursuivi ces efforts. Un petit nombre d'autres Etats parties ou signataires avaient également pris des mesures limitées dans ce sens.¹²

- **RDP Lao:** Au RDP Lao, la première phase de l'enquête nationale concernant les victimes et les accidents de munitions non explosées (UXO) (enquête rétrospective à l'échelle du pays entier qui a été achevée en 2008) a constitué une avancée importante dans la collecte des données sur les victimes d'armes à sous-munitions. Cette enquête a révélé que, sur plus de 50 000 incidents signalés depuis 1964, environ 15% (7 500) étaient dus à des sous-munitions non explosées. La deuxième phase de l'enquête a

¹² Consultez les profils par pays sur le site de l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions: www.the-monitor.org. La Croatie également a recueilli des informations importantes sur les victimes à Zagreb en 1995. Voir le rapport sur les victimes civiles dans l'attaque sur Zagreb survenue le 2 et 3 mai ("Report on Civilian Victims in the Attack on Zagreb") de la cellule de crise du ministère de la santé pour l'information et la recherche, document non daté.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

débuté en 2010 pour recueillir des informations sur la période suivante, à partir de 2008.¹³

- **Liban:** En 2009, dans le cadre de procédures de vérification des données concernant les accidents, le Centre libanais de lutte antimines a recueilli des informations précises concernant les besoins des survivants ayant été blessés entre juillet 2006 et fin 2009. Quant aux besoins des survivants blessés avant juillet 2006, ils étaient en cours d'évaluation lors de la seconde phase de la vérification se déroulant en 2010.
- **Albanie:** Les victimes de sous-munitions non explosées sont répertoriées dans une base de données existante, et tous les survivants connus sont suivis dans le cadre du programme en cours d'assistance aux victimes.
- **Bosnie-Herzégovine:** La BiH a entrepris en 2008–2009 une révision des données concernant les accidents et une évaluation des besoins des victimes à l'échelle nationale. Cependant, le questionnaire ne permettait pas de choisir les armes à sous-munitions ou les sous-munitions non explosées dans le type d'engin ayant causé l'accident, et les données recueillies se sont révélées peu fiables dans le cadre de la mise en œuvre du programme, avec notamment une sous-estimation importante du nombre de victimes.
- **Croatie:** Il existe une base de données sur les accidents qui contient des informations limitées sur les victimes de sous-munitions non-explosées. Cependant, depuis 2003, les accidents survenant dans des zones qui ne sont pas affectées par les mines ne sont plus entrés dans le système. En 2009, la Croatie s'est engagée à unifier les données en sa possession concernant les victimes de mines/ERW et les autres victimes de guerre, afin de les exploiter dans le cadre de l'évaluation des besoins et de la mise en œuvre des services. Ces données sont toutefois limitées aux zones connues exposées aux risques de mines.
- **Mozambique:** Le Mozambique a mené une enquête pilote pour évaluer les besoins des survivants dans la province de Maputo. Les résultats de l'enquête doivent être exploités en vue de la planification de l'assistance aux victimes et de la mobilisation du soutien national et international. Cependant, aucune distinction n'a été faite entre les victimes d'armes à sous-munitions et les victimes d'autres types d'engins.

Organisme gouvernemental responsable de la coordination pour l'assistance aux victimes

Les Etats parties comptant des victimes d'armes à sous-munitions sont tenus de désigner un organisme au sein du gouvernement qui sera chargé de la coordination lors de l'application des dispositions relatives à l'assistance aux victimes figurant dans la convention. De telles institutions existaient déjà dans certains Etats comptant des victimes d'armes à sous-munitions. Cette charge incombe parfois à un ministère¹⁴, et parfois à un centre de lutte

¹³ Autorité de régulation nationale (NRA), "The Unexploded Ordnance (UXO) Problem and Operational Progress in the Lao PDR Official Figures," 2 Juin 2010; and NRA, "National Survey of UXO Victims and Accidents Phase 1," Vientiane, Février 2010, p. 39.

¹⁴ Notamment dans le cas de l'Afghanistan, de la RDC, du Mozambique, et de l'Ouganda (Etats signataires), et du Cambodge, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Géorgie, et de la Serbie (non-signataires).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

antimines.¹⁵ Dans un certain nombre de pays, comme en Croatie et au Mozambique, il existait des organismes responsables de la coordination pour d'autres activités liées au handicap, et ces derniers pouvaient également prendre en charge la coordination de l'assistance aux victimes, ceci afin de favoriser la pérennité du programme, de créer des synergies et d'éviter les conflits d'attribution.

Plan national et budget

Parmi les six Etats parties ayant des obligations en matière d'assistance aux victimes, un plan pluriannuel relatif à l'assistance aux victimes était en place en Bosnie-Herzégovine, de tels plans auraient été en cours d'élaboration en Croatie et au RDP Lao en 2010, et le travail de l'Albanie aurait été basé sur son plan 2005-2009 en prévision d'un nouveau plan quinquennal.

Au 1 août 2010, l'Afghanistan et l'Ouganda, Etats signataires, étaient dotés de plans pluriannuels, tandis que le Tchad, la RDC et l'Irak auraient eu des plans en cours d'élaboration.

Au Cambodge et au Soudan, Etats non signataires, des plans pluriannuels étaient en place; au Tadjikistan, le Plan d'action national d'assistance aux victimes de 2005-2009, révisé et mis à jour en novembre 2008, était toujours en vigueur.

Existence de dispositifs nationaux en matière de handicap, de développement et de droits de l'homme

En 2009, il existait plusieurs exemples de dispositifs nationaux auxquels pouvaient être intégrés les plans et budgets relatifs à l'assistance aux victimes, comme la Convention sur les armes à sous-munitions le préconise.

- Le plan de lutte antimines albanais avait pour but de viabiliser l'assistance aux victimes en l'intégrant à la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux personnes handicapées. Il prenait également en compte l'assistance aux victimes dans les initiatives régionales de développement.

La Croatie avait mis en œuvre une stratégie nationale d'égalité des chances pour les personnes handicapées pour la période 2007–2015, mais l'assistance aux victimes n'y avait pas encore été intégrée. En 2009, le bureau du médiateur pour les personnes handicapées en Croatie est devenu entièrement opérationnel. Il permet de faire valoir les droits en matière d'assistance aux victimes dans le cadre du dispositif relatif au handicap et aux droits de l'homme.

Plusieurs Etats non signataires disposaient également de dispositifs permettant l'intégration de l'assistance aux victimes. Par exemple, en 2009, les questions liées au handicap ont été prises en compte dans un projet de révision du plan stratégique national de développement au Cambodge pour la période 2009–2013. L'Érythrée a intégré l'assistance aux victimes à son programme national ambitieux de réadaptation à base communautaire et à son système de

¹⁵ Notamment pour les pays suivants: Albanie, Croatie et RDP Lao (Etats parties); Bosnie-Herzégovine, Tchad, Irak, Liban et Mozambique (signataires); Tadjikistan et Soudan (non signataires), ces deux derniers Etats ayant nommé à la fois un ministère et un centre de lutte antimines responsables de la coordination.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

contrôle connexe, avec coopération au niveau ministériel dans le cadre de l'aide au développement de l'ONU. En Géorgie, un plan triennal pour l'insertion sociale des personnes handicapées a été adopté en décembre 2009. Au Vietnam, un Comité de coordination national sur le handicap était chargé de l'application du plan d'action national pour le soutien aux personnes handicapées (2006–2010).

Participation des survivants

La convention recommande aux Etats parties de remplir leurs obligations en matière d'assistance aux victimes "en consultation étroite et avec la participation active des victimes d'armes à sous-munitions et des organisations qui les représentent". Quatorze des Etats comptant des survivants d'armes à sous-munitions avaient déjà quelque peu consulté des survivants de mines/ERW et/ou leurs représentants à des fins de planification et de coordination. Des survivants étaient également impliqués dans la prestation de services, en général par le biais d'ONG, et le plus souvent dans le cadre d'initiatives d'assistance mutuelle et d'insertion sociale.¹⁶

Adéquation des mesures d'assistance

La convention sur les armes à sous-munitions stipule que les Etats doivent fournir une assistance "adéquate". Afin de s'acquitter de cette obligation légale, chaque Etat partie doit au préalable définir quelles sont les mesures "adéquates" dans le contexte national pour chaque aspect essentiel de l'assistance aux victimes: soins médicaux, réadaptation et soutien psychologique, réinsertion socioéconomique, et autres services concernés.

Mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes en 2009: indicateurs clés et difficultés rencontrées

En 2009, quasiment tous les Etats et régions comptant des victimes d'armes à sous-munitions étaient confrontés à des difficultés importantes pour fournir des soins complets et accessibles à toutes les personnes touchées, leurs familles et communautés. La nature de ces difficultés était variable suivant les cas, mais les plus communes étaient l'absence de mesures pour favoriser l'insertion économique, un manque de soutien psychologique, ainsi qu'un accès difficile aux différents services pour les survivants habitant les zones rurales. Dans presque tous les cas, les services s'adressaient aux survivants, mais pas à leur famille ou aux communautés affectées. En 2009, cependant, un programme de réinsertion économique a été élargi en Albanie pour prendre en compte les membres des familles des survivants. Au moins sept des Etats ayant signé ou ratifié la convention peinaient à délivrer des services couvrant tous les besoins essentiels en matière d'assistance aux victimes.¹⁷ Les tableaux ci-dessous

¹⁶ Notamment dans le cas des pays suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine et RDP Lao (Etats parties); Afghanistan, Liban, Mozambique et Ouganda (signataires); et Cambodge, Soudan, Syrie, Tadjikistan et Vietnam (non signataires).

¹⁷ Notamment les pays suivant: Afghanistan, Tchad, RDC, Irak, RDP Lao, Mozambique et Ouganda. Tous ces pays sont touchés par un conflit, ou en sortent à peine, et leur niveau de développement est bas.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

présentent quelques-unes des difficultés et des réussites en matière de prestation de services dans les Etats et régions comptant des victimes d'armes à sous-munitions fin 2009.¹⁸

Assistance aux victimes: difficultés rencontrées et réussites

Etats parties

Etat	Services d'assistance aux victimes
Albanie	Services adéquats de rééducation physique dans les zones affectées; soutien de la part du gouvernement et des ONG; mesures de réinsertion économique prenant en compte les familles des survivants
BiH	Inégalités d'accès aux services entre les survivants civils et militaires; manque de soutien psychologique et de mesures de réinsertion économique
Croatie	Une approche plus globale est nécessaire; soutien psychologique insuffisant
RDP Lao	Les services disponibles sont incapables de répondre à tous les besoins en matière d'assistance
Monténégro	Soins de santé primaires insuffisants; mesures de réinsertion économique limitées
Sierra Léone	Accès limité aux services d'assistance aux victimes dans tous les domaines

Etats signataires

Etat	Services d'assistance aux victimes
Afghanistan	Capacité des services d'urgences médicales insuffisante (mais des efforts sont en cours); plus de centres de rééducation physique sont nécessaires; le manque le plus criant concerne la réinsertion économique
Angola	Accès difficile aux services en raison d'infrastructures de transport défectueuses; soins médicaux en amélioration, mais dégradation de la rééducation physique depuis 2005; soutien psychologique et mesures de réinsertion économique insuffisants
Tchad	Peu de services disponibles dans tous les domaines et accès à ceux-ci limité en raison de l'insécurité; dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers
RDC	Très peu de survivants reçoivent de l'aide, de quelque nature que ce soit
Guinée-Bissau	Quasiment aucun type de service d'assistance aux victimes, pas de service de prothèses gratuit ou à prix coûtant notamment
Irak	Accès limité à tous les types de service d'assistance aux victimes, surtout dans le sud et dans le centre du pays; la plupart des centres de réadaptation au nord du pays fournissent des soins complets
Liban	Les besoins essentiels de la plupart des survivants sont couverts dans tous les domaines, y compris le soutien psychologique, en grande partie par le biais d'ONG nationales.
Mozambique	La plupart des survivants en zone rurale ont très peu accès à tous les types de service; certains ont accès aux soins médicaux et à la rééducation physique dans les capitales de province; très peu ou pas de mesures de soutien psychosocial et de réinsertion économique.
Ouganda	Disponibilité limitée de tous les services, surtout dans l'ouest du pays; amélioration de l'accès au soutien psychosocial et à la réinsertion économique grâce à des fonds supplémentaires engagés par le gouvernement dans ces domaines et à l'importance croissante des

¹⁸ Les informations concernant le Koweït, le Monténégro et la Sierra Léone sont basées sur des indications antérieures à 2009.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

	associations de survivants.
--	-----------------------------

Etats non signataires

Etat	Services d'assistance aux victimes
Cambodge	Les besoins de beaucoup de survivants ne sont couverts dans aucun domaine; services de rééducation physique non viables; mesures de soutien psychosocial et de réinsertion économique ajournées
Érythrée	Services disponibles; des efforts sont faits pour couvrir les besoins dans tous les domaines de l'assistance aux victimes, mais pas assez pour répondre à la demande
Éthiopie	Accès difficile aux services dans tous les domaines; les manques les plus criants concernent les domaines du soutien psychosocial et de la réinsertion économique
Géorgie	Insuffisances dans les domaines du soutien psychosocial et de la réinsertion sociale; la réinsertion économique est limitée
Israël	Les coûts des services médicaux, de la rééducation physique et de la réinsertion socioéconomique sont tous couverts
Koweït	Services de bonne qualité et gratuits dans la plupart des cas pour les ressortissants nationaux, mais les ressortissants étrangers (souvent des travailleurs immigrés démunis) ont un accès limité à ces services
Russie	En Tchétchénie, les services de réadaptation sont généralement satisfaisants et en amélioration; la réinsertion économique est limitée et les programmes spécifiques d'assistance aux victimes par le biais d'ONG sont en diminution
Serbie	Il existe des services médicaux et de rééducation physique, mais la qualité et l'accessibilité de ces services posent problème; peu ou pas de soutien psychosocial et de réinsertion économique
Soudan	Services limités dans tous les domaines et accès difficile en raison de l'insécurité; les manques les plus criants concernent le soutien psychosocial, mais des efforts ont été faits pour améliorer l'efficacité dans ce domaine; il existe des programmes de réinsertion économique, mais ils ne couvrent pas tous les besoins; les services sont moins nombreux dans le Sud-Soudan
Syrie	Priorité accordée à l'amélioration des soins médicaux et de la rééducation physique; pas de soutien psychosocial; mesures de réinsertion économique très limitées
Tadjikistan	Accès aux soins médicaux et à la rééducation physique en amélioration, mais une approche plus globale est nécessaire de l'avis général; des efforts doivent être fait dans le domaine de la réinsertion économique
Vietnam	Accès satisfaisant aux soins de santé, aux services de réadaptation et de formation professionnelle, mais accès plus restreint au soutien psychosocial; accès aux services limité en zones rurales

Autres régions

Région	Services d'assistance aux victimes
Kosovo	Manque de services adéquats dans les domaines des soins médicaux et de la réadaptation; services plus limités dans les domaines du soutien psychosocial et de la réinsertion économique
Haut-Karabagh	Services en général disponibles, mais limités par des contraintes financières; services limités dans les domaines du soutien psychosocial et de la réinsertion économique

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/cmm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

L'Observatoire des armes à sous-munitions 2010 : Victimes des armes à sous-munitions et assistance aux victimes

Sahara occidental	Services insuffisants dans tous les domaines; services limités disponibles dans les domaines des soins médicaux et de la réadaptation par le biais des camps de réfugiés; absence totale de services dans les domaines du soutien psychologique et de la réinsertion économique
-------------------	---

La convention sur les armes à sous-munitions stipule que les Etats affectés doivent s'efforcer "d'intégrer les directives et les bonnes pratiques pertinentes, notamment dans les domaines des soins médicaux, de la réadaptation et du soutien psychologique, ainsi que de la réinsertion socioéconomique." On ne dispose pas d'information sur l'ampleur des efforts entrepris dans ce sens par les Etats comptants des victimes d'armes à sous-munitions.

Législation nationale et internationale

La plupart des Etats ayant des responsabilités vis-à-vis des survivants d'armes à sous-munitions ont pris des mesures pour élaborer, appliquer et faire respecter les législations et politiques nationales concernant les personnes handicapées. Cependant, d'une façon générale, ces législations n'ont pas été appliquées de façon satisfaisante, bien loin d'assurer "le plein exercice des droits des toutes les victimes d'armes à sous-munitions", comme le recommande la convention.

Les Etats parties à la convention sur les armes à sous-munitions s'engagent à fournir une assistance adéquate aux victimes directes des armes à sous-munitions, leurs familles et communautés, conformément à la législation applicable du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de l'homme. Peuvent être considérés comme faisant partie de la législation internationale applicable: le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes classiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (liste non exhaustive).

Respect du principe de non-discrimination

La convention énonce que les Etats parties doivent s'abstenir de toute discrimination à l'encontre des victimes d'armes à sous-munitions ou parmi celles-ci, ou entre les victimes de ces armes et les personnes dont le handicap est dû à d'autres causes. Seuls quelques-uns des Etats comptant des victimes d'armes à sous-munitions ont fait Etat de leur engagement à respecter ce principe de non-discrimination. Le RDP Lao a indiqué qu'il n'existait aucune discrimination basée sur le genre, le groupe ethnique, le type de handicap, ou le statut civil/militaire. En revanche, il existait en Bosnie-Herzégovine des discriminations marquées: les vétérans de guerre handicapés disposaient d'un statut privilégié par rapport aux civils survivants de guerre et aux autres personnes handicapées. En Afghanistan, les femmes et les personnes âgées étaient victimes de discriminations qui les empêchaient d'avoir un accès libre aux différents services disponibles. Dans la plupart des pays où des pratiques discriminatoires ont été signalées, ces pratiques étaient dues soit à un traitement préférentiel accordé aux vétérans, soit à des discriminations basées sur le genre, l'âge ou l'appartenance à un groupe régional, plutôt qu'à un traitement inégal des personnes basé sur la cause du handicap ou le type d'arme ayant causé le handicap.